

DIGNE-LES-BAINS, le 18 décembre 2019

Patricia GRANET-BRUNELLO
Présidente de Provence Alpes Agglomération

à

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement

Madame, Monsieur,

Au 1^{er} janvier 2020, **la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sera assurée par Provence Alpes Agglomération**. Ce transfert de compétences a été rendu obligatoire par la loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe – n° 2015-991 du 7 août 2015).

Parce que l'eau n'est pas un bien marchand, mais une ressource à préserver qui doit être gérée dans un objectif exclusif d'intérêt général, vos élus locaux siégeant au conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération ont collégialement décidé d'une **gestion publique de l'eau et l'assainissement** sur la totalité de notre territoire.

Cette gestion publique s'exercera sous forme d'une régie, administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous mon autorité et celle du conseil communautaire. La qualité de service aux usagers est notre préoccupation constante : aussi, 3 représentants d'associations de consommateurs siégeront, avec voix délibérative, au conseil d'exploitation au côté des 12 élus communautaires.

Depuis un peu plus de deux ans, Provence Alpes Agglomération prépare ce transfert en partenariat étroit avec les communes, afin de garantir aux usagers un service public de proximité, performant, transparent et durable. La plupart des personnels des anciens services des eaux affectés à l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement des communes seront intégrés dans ce nouveau service, et continueront ainsi d'œuvrer quotidiennement dans ces missions.

L'année 2020 va être consacrée à la mise en route opérationnelle de ce service (exploitation et investissement sur les ouvrages, et relation avec les usagers). Ainsi, vos élus siégeant au conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération ont choisi de maintenir, en 2020, le calendrier de facturation et la tarification de l'eau et de l'assainissement appliquée par les communes en 2019.

Vous trouverez au verso du présent courrier les informations utiles pour joindre le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération. Une fiche information sera jointe à chaque facture, afin de vous présenter nos actions et les nouveautés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,




Patricia GRANET-BRUNELLO

ADRESSE COURRIER / ACCUEIL PHYSIQUE

Pôle Haute Durance Verdon

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
14 avenue de Saint-Véran
04000 Digne-les-Bains

Pôle Val de Durance

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et
assainissement
8 avenue du Barasson
04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

Pôle PureAlpes :

Provence Alpes Agglomération
Service Eau et assainissement
L'Arénas – RD900
04140 Seyne-les-Alpes

Nos bureaux vous accueillent du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

NUMERO DE TELEPHONE UNIQUE

04 92 30 58 40

Les horaires d'accueil téléphonique sont du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour toute demande urgente en dehors des heures ouvrées, vous pouvez joindre le service d'astreinte 24h/24 et 7j/7, à ce même numéro. Ces urgences s'entendent comme les manques d'eau, les fuites sur réseaux publics d'eau potable, et les obstructions des réseaux d'assainissement (l'ouverture des contrats ou les questions sur votre facturation ne pourront pas être traitées par les agents d'astreinte).

ADRESSE MAIL UNIQUE

eau@provencealpesagglo.fr